

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ BOSC N° 20260625-001
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DEPASSEMENT
« RUE DE LA BIGOTIERE »
ANNULE ET REMPLACE

Le Maire de la commune de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'entreprise EXELIUM TP du 31 Avenue Jean Jaurès 76140 Le Petit Quévilly

Vu les travaux de terrassement prévu par l'entreprise AXIONE ZA de la Vicompté Route d'ingremare Heudebouville, à compter du 25 Juin 2026 et pour une durée de 45 jours ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et le dépassement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 Juin 2026, pour une durée de 45 jours, le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules « rue de la Bigotière » sur la commune déléguée de Bosc Renoult en Ouche, Mesnil en Ouche. La vitesse sera également limitée à 30km/h.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de Mesnil-en-Ouche et le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur du SDIS de l'Eure,
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Fait à Mesnil-en-Ouche
le 2 Juillet 2026
Le Maire
MONNIER Christelle



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.